



PREFET DE LA SARTHE

**Préfecture de la Sarthe**

-----  
**DIRECTION DES ACTIONS ET  
MUTUALISATIONS  
INTERMINISTERIELLES**

-----  
*Bureau des Politiques Contractuelles et du  
Développement Durable*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 10-2509 du 25 mai 2010**

**Modifiant la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Sarthe amont ».**

-----  
**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L.212-1 et L.213-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DREAL ;

VU la circulaire du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU l'arrêté des Préfets de l'Orne, de la Sarthe et de la Mayenne du 28 février 2002 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Sarthe Amont » ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 03-0515 du 24 janvier 2003 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer, de réviser et d'assurer le suivi du SAGE de la Sarthe Amont ;

VU les arrêtés n° 04-4259 du 16 septembre 2004 et n°08-4733 du 17 septembre 2008 du Préfet de la Sarthe, Préfet coordinateur, modifiant la composition de la CLE du SAGE « Sarthe Amont » ;

**Considérant** les désignations des représentants des Conseils Régionaux de Basse-Normandie et des Pays de la Loire suite aux élections des 14 et 21 mars 2010;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la composition de la CLE suite à la nouvelle dénomination des services de l'Etat ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La composition de la commission locale de l'eau créée pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du SAGE « SARTHE AMONT » est modifiée par le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La composition de cette commission est désormais arrêtée comme suit :

### **I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (29 membres)**

#### **1) Représentants des Conseils Régionaux :**

##### **BASSE-NORMANDIE**

Madame Léone BESNARD  
Membre de la Commission Permanente du Conseil régional

##### **PAYS-DE-LA-LOIRE**

Monsieur Philippe PAPIN  
Conseiller Régional

#### **2) Représentants des Conseils Généraux :**

##### **SARTHE**

Madame Fabienne LABRETTE-MENAGER  
Députée de la Sarthe  
Conseillère Générale du canton de FRESNAY-SUR-SARTHE

##### **MAYENNE**

Monsieur Daniel LENOIR  
Vice-président du Conseil Général  
Conseiller Général du canton de VILLAINES-LA-JUHEL

##### **ORNE**

Monsieur Jean-Pierre GERONDEAU  
Conseiller Général du canton de REMALARD  
Maire de CONDE-SUR-HUISNE

3) **Représentants des Maires :**

**SARTHE**

Monsieur François ROBIN  
Maire de BEAUMONT-SUR-SARTHE

Monsieur Benoît BOUIX  
Maire de PIACE

Madame Nelly HEUZE  
Conseillère municipale de la ville du Mans

Monsieur Jean-Louis FRESNEAU  
Maire de LA GUIERCHE

Monsieur Christophe ROUILLON  
Maire de COULAINES

Madame MICHELINE GENDRON  
Maire de MARESCHE

Madame Véronique CANTIN  
Maire de NEUVILLE-SUR-SARTHE

Monsieur Philippe POUMAILLOUX  
Maire de SAINT-PAVACE

Monsieur Jean-Claude LEBOSSÉ  
Maire de SOUGE-LE-GANELON

Monsieur Henri-Jacques DE CAUMONT LA FORCE  
Maire de SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY

Monsieur Gérard BRAULT  
Maire de SAINT-LEONARD-DES-BOIS

**MAYENNE**

Monsieur Roland RENARD  
Maire-adjoint de VILLAINES-LA-JUHEL

Monsieur Christian GIROUX  
Maire-adjoint de ST-PIERRE-DES-NIDS

**ORNE**

Monsieur Pierre CHATELLIER  
Maire d'HAUTERIVE

Monsieur Michel JULIEN  
Maire de ST-DENIS-SUR-SARTHON

Monsieur François TOLLOT  
Maire-adjoint de la ville d'ALENÇON

Monsieur Jean LAMY  
Maire de BAZOCHES-SUR-HOËNE

Monsieur Daniel DELYE  
Maire-adjoint du MENIL-BRÔUT

**4) Représentants des établissements publics locaux :**

**SARTHE**

Monsieur Bernard BREUX  
Vice-président de la Communauté Urbaine du Mans

Monsieur André TROTTEY  
Conseiller Général  
Vice-président du Syndicat Mixte du  
Parc Naturel Régional Normandie-Maine

Monsieur Philippe GAGNOT  
Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement  
et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise

**ORNE**

Monsieur Bertrand ROBERT  
Conseiller Communautaire  
Communauté Urbaine d'ALENÇON

Monsieur Gaston THIBAUT  
Président du Syndicat intercommunal  
d'aménagement de la rivière « La Sarthe »

Monsieur Michel SALMON  
Membre du Conseil de la Communauté  
de Communes du Pays Mélois

**II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS,  
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (15 membres)**

**1) Représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie :**

**LE MANS**

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie  
de la Sarthe, ou son représentant

**ALENÇON**

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie  
de l'Orne, ou son représentant

**6) Représentants des Chambres d'Agriculture :**

**SARTHE**

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture  
de la Sarthe, ou son représentant

**MAYENNE**

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture  
de la Mayenne, ou son représentant

**ORNE**

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture  
de l'Orne ou son représentant

**3) Représentants de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique :**

**SARTHE**

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection  
du Milieu Aquatique de la Sarthe, ou son représentant

**MAYENNE**

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection  
du Milieu Aquatique de la Mayenne, ou son représentant

**ORNE**

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection  
du Milieu Aquatique de l'Orne, ou son représentant

**4) Représentants des associations pour la protection de la nature :**

**SARTHE**

Monsieur le Président de l'Association SARTHE NATURE ENVIRONNEMENT,  
ou son représentant

**MAYENNE**

Monsieur le Président de l'Association MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT,  
ou son représentant

**ORNE**

Monsieur le Président de l'Association FAUNE ET FLORE de l'Orne,  
ou son représentant

**5) Représentants de l'Association Moulins et rivières de la Sarthe :**

**SARTHE**

Madame la Présidente de l'Association MOULINS ET RIVIÈRES DE LA SARTHE,  
ou son représentant

**6) Représentants des associations de consommateurs :**

Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs de la Sarthe  
« QUE CHOISIR », ou son représentant

**7) Représentants des associations de protection des inondés :**

Monsieur le Président de l'Association de Défense des Sinistrés  
Et de la Protection des Quartiers Inondables (ADSPQI), ou son représentant

**8) Représentants du comité régional de canoë-kayak :**

Monsieur le Président du Comité Régional de Canoë-kayak de Basse-Normandie,  
ou son représentant

### **III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (14 membres)**

#### **◆ Préfecture de la Région Centre – Bassin Loire-Bretagne**

- ◆ Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet Coordonnateur du Bassin Loire- Bretagne, ou son représentant

#### **◆ Préfecture de la Sarthe**

- ◆ Monsieur le Préfet de la Sarthe, ou son représentant

#### **◆ Préfecture de la Mayenne**

- ◆ Monsieur le Préfet de la Mayenne, ou son représentant

#### **◆ Préfecture de l'Orne**

- ◆ Monsieur le Préfet de l'Orne, ou son représentant

#### **◆ Agence de l'Eau Loire - Bretagne**

- ◆ Monsieur le délégué régional de la délégation Anjou-Maine, ou son représentant

#### **◆ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire**

- ◆ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Basse Normandie, ou son représentant

#### **◆ Missions interservices de l'eau (MISE)**

- ◆ Monsieur le Chef de la MISE de la Sarthe, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Chef de la MISE de la Mayenne, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Chef de la MISE de l'Orne, ou son représentant

#### **◆ Directions Départementales des Territoires**

- ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, ou son représentant

#### **◆ Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)**

- ◆ Madame la Déléguée Interrégionale Bretagne – Pays-de-la-Loire, ou son représentant

**ARTICLE 3 :** La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale sont gratuites.

**ARTICLE 4 :** Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

**ARTICLE 5 :** La liste des membres de la Commission Locale de l'Eau sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne.

Elle sera mise à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée ([www.\(département\).gouv.fr](http://www.(département).gouv.fr)), ainsi que sur le site GESTEAU ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)) agréé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

**ARTICLE 6 :** Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LE PREFET**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

**François RAVIER**